



ÊTRE ADMINISTRATEUR DE LA CIPAV

Au cours de son histoire, le périmètre de la caisse et ses effectifs ont fortement évolué.

Composé d'élus dont la première mission est de représenter les adhérents de la caisse, le conseil d'administration a été reconfiguré à plusieurs reprises pour suivre les évolutions de la Cipav.

Dans cette continuité, pour garantir la représentativité exacte du corps électoral au conseil d'administration, la réforme de la gouvernance proposée par les administrateurs en 2019 a été approuvée par [Arrêté du 22 juin 2020](#).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter du 1^{er} janvier 2021, le conseil d'administration sera composé non plus de 26 mais de 24 membres titulaires assistés d'un nombre égal de suppléants répartis de la manière suivante :

COLLÈGES	SÉRIE A (TITULAIRE ET SUPPLÉANT)	SÉRIE B (TITULAIRE ET SUPPLÉANT)
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DU BÂTI ET DU CADRE DE VIE	4 SIÈGES	3 SIÈGES
PROFESSIONS DE CONSEIL	4 SIÈGES	3 SIÈGES
INTERPROFESSIONNEL	3 SIÈGES	4 SIÈGES
PRESTATAIRES	1 SIÈGE	2 SIÈGES
	12 SIÈGES	12 SIÈGES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs représentant les cotisants actifs sont répartis en trois groupes professionnels :

- 1) Aménagement de l'Espace, du Bâti et du Cadre de vie,
- 2) Professions de Conseil,
- 3) Interprofessionnel,

Les administrateurs prestataires (retraités), composent le groupe des :

- 4) Prestataires.

Le conseil d'administration est composé de 24 administrateurs titulaires et de 24 administrateurs suppléants, élus pour 6 ans par les adhérents appartenant à leurs groupes professionnels respectifs.

Cette année, et conformément aux dispositions réglementaires le conseil d'administration sera partiellement renouvelé.

LE RÔLE DES ADMINISTRATEURS

En tant que représentant des adhérents de la caisse, le conseil d'administration est chargé de définir la politique de la Cipav et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre par les services.

Les administrateurs de la caisse sont responsables du pilotage des régimes de retraite complémentaire et d'invalidité-décès de la Cipav.

À ce titre, ils fixent chaque année le coût et la valeur de votre point de retraite complémentaire.

Même s'il agit sous la tutelle de l'État, le conseil d'administration de la Cipav dispose de larges prérogatives, parmi lesquelles :

- la rédaction des statuts de la caisse qui fixent les règles propres aux régimes de la Cipav ;
- le vote des budgets de gestion administrative, de l'action sociale et des programmes d'investissements ;
- la nomination du directeur et de l'agent comptable de la caisse.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions d'administrateurs de la Cipav sont **bénévoles**.

Pour mener à bien ses missions, le conseil d'administration se réunit en séance plénière 4 à 6 fois par an.

Il s'appuie sur les travaux de commissions, composées d'administrateurs désignés en son sein et dédiées à des sujets majeurs comme l'action sociale, les placements, les marchés publics, la communication, etc.

UNE QUESTION ?

Pour toutes questions vous pouvez adresser un courrier à la commission électorale à :

Service élections - La Cipav

9 rue de Vienne

75403 Paris cedex 08

ou par e-mail à :

elections2020@lacipav.fr

Créez votre compte en ligne !

- > Rendez-vous sur : espace-personnel.lacipav.fr
- > Cliquez dans le bloc de droite sur « Créer mon espace » ;
- > Renseignez les différents champs puis cliquez sur « étape suivante » ;
- > Renseignez votre adresse mail et choisissez un mot de passe puis cliquez sur « Créer mon compte » ;
- > Un mail vous est envoyé afin d'activer votre compte.